

Nous désirons faire état de la participation sérieuse et consciencieuse ainsi que de l'attitude constructive de toutes les parties avec lesquelles nous avons eu des contacts, y compris le gouvernement de l'Afrique du Sud, la SWAPO, le Secrétaire général, les Etats de la ligne de front, le Nigéria, le Gabon et Maurice ainsi que tous les autres groupes et parties de Namibie. En dépit de leur hésitation et de leur méfiance initiales quant à leurs positions respectives et à nos motivations, toutes les parties ont, par intérêt pour l'avenir de la Namibie, mis jusqu'à un certain point en veilleuse leurs suspicions et cherché à identifier en termes pratiques leurs préoccupations et les moyens de s'y attaquer, tout en tenant compte de celles des autres, quoique sans nécessairement les accepter.

Pour en venir au fond, chacune des parties se préoccupait, à l'origine, de l'incompatibilité des positions juridiques et politiques sur cette question. Comme ce sont ces positions qui, depuis plus de trente ans, font obstacle à tout progrès vers la solution du problème namibien, les Cinq étaient fort conscients, dès la mise en train de leur projet, qu'il ne fallait ni appuyer ni contester la position de quelque partie que ce soit, mais plutôt chercher une manière pratique d'appliquer les dispositions de la résolution 385 sans porter atteinte à cette position. C'est pourquoi, à aucun moment, notre proposition ne porte un jugement susceptible de nuire à une position juridique ou politique établie depuis longtemps. Elle évite plutôt les questions de légalité, puisque c'est là le seul moyen véritable de progresser vers la solution du problème. Peu à peu les parties en sont venues à accepter de facto cette approche, sans jamais porter atteinte en aucune manière à leurs positions respectives.

Les positions de l'Afrique du Sud et de la SWAPO ont considérablement évolué depuis avril 1977. L'Afrique du Sud, qui au début n'acceptait rien d'autre que le concept de Turnhalle, en est venue à accepter, dans le contexte d'un règlement acceptable pour la communauté internationale, des mesures de grande portée comprenant notamment une participation de l'ONU dans des conditions propres à garantir l'impartialité du processus électoral et la nécessité de prendre toutes les dispositions voulues pour qu'aucune intimidation, de quelque source que ce soit, ne puisse être exercée pendant ce processus. Dans les propositions qu'elle présentait en décembre 1977, l'Afrique du Sud approuvait d'ailleurs dans ses grandes lignes, et dans beaucoup de ses clauses particulières, l'approche que nous préconisons. A l'heure actuelle, le désaccord subsiste sur quelques points très importants, en particulier, quant au nombre et au lieu de cantonnement des forces armées sud-africaines à laisser en place.